

Question orale de Caroline Cassart, Députée, à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Économie, l'Aménagement du Territoire et de l'Agriculture, concernant

Les 45 nouvelles mesures de simplification administrative pour les agriculteurs wallons

L'actualité est bousculée par la détresse des agriculteurs, et de nouvelles mesures sont prises régulièrement à différents niveaux de pouvoir afin de soutenir l'activité agricole. Prises de position de la Commission, mesures pour soutenir le revenu des agriculteurs au fédéral, la simplification administrative au niveau wallon...

A ce propos monsieur le ministre, vous avez annoncé 45 nouvelles mesures destinées à faciliter le métier d'agriculteur en plus des 19 déjà annoncées fin février.

Parmi ces mesures, j'aimerais vous interroger sur deux points plus précisément. Tout d'abord, vous avez annoncé le développement d'un outil en ligne pour aider les agriculteurs à gérer l'épandage et l'évacuation des effluents. Comment cet outil en ligne va-t-il faciliter l'épandage et le mouvement des effluents ? Comment cet outil va-t-il apporter sa pierre à l'édifice de la simplification administrative ?

Ensuite, il a été annoncé une adaptation des modalités de certains contrôles, une révision de la proportionnalité des amendes infligées aux agriculteurs en cas d'erreur ou encore une mise en place d'un délai minimal de 6 mois entre l'adoption de toute nouvelle réglementation agricole et sa mise en œuvre.

Ainsi, le droit à l'erreur sera réalité et je souligne très positivement cette mesure.

Monsieur le ministre, dans quel délai ces mesures pourront rentrer en vigueur ? Est-ce que l'administration a les ressources nécessaires pour effectuer tous ces changements ? Comment le gouvernement va communiquer toutes ces nouveautés à venir au monde agricole ?

La réponse du Ministre :

Madame la Députée, j'ai eu l'occasion de présenter les mesures régionales et fédérales prises rapidement, afin d'assurer aux agriculteurs, une amélioration de leur qualité de vie et de la valorisation de leur travail.

Ainsi, au niveau fédéral, diverses mesures ont été retenues afin de garantir un meilleur pouvoir de négociation pour les agriculteurs et les producteurs wallons. La première mesure porte sur le développement d'indicateurs pour des relations équitables et transparentes dans la chaîne agroalimentaire. C'est le principe du « tunnel des prix » par filière, basé sur des indicateurs plus transparents. Les indicateurs existants seront affinés et développés et de nouveaux indicateurs seront établis. Lorsque l'Observatoire des prix constatera un dépassement du seuil fixé, il enclenchera un mécanisme d'alerte. La concertation chaîne et/ou les membres des accords de branche seront alors tenus de se réunir rapidement afin d'apporter les réponses adéquates. Il y a donc ici une responsabilité des pouvoirs publics de réunir l'ensemble de la chaîne et d'obtenir des résultats pour assurer la juste rémunération des agriculteurs.

En outre, le renforcement de l'interdiction de la vente à perte a été acté. Les agriculteurs demandent de vendre à un prix reflétant la juste valeur de leurs produits. Une clause spécifique sur la vente à perte sera ajoutée pour les producteurs dans la liste grise UTP. Cet ajout permet en outre de ne pas interdire la vente à perte en cas d'accord des parties, car dans certains cas, il peut s'avérer préférable économiquement de vendre à perte plutôt que de détruire la production. C'est le cas, par exemple, pour les denrées périssables.

Enfin, il a été acté un autre paquet de mesures qui peuvent être prises rapidement par arrêté royal, mais qui nécessitent encore de la concertation de tous les maillons de la chaîne, y compris des consommateurs. Il s'agit d'interdire davantage de pratiques commerciales déloyales pour mieux équilibrer les rapports de force dans les négociations avec les agriculteurs.

Les différents groupes de travail continuent à se réunir depuis le 1er mars dernier afin d'entériner ces avancées.

Les propositions de modifications législatives seront présentées au niveau fédéral d'ici le mois d'avril.

Concernant le droit à l'erreur, je précise qu'il existe déjà, mais qu'il va être amplifié et revu. Dans ce contexte, l'OPW va, en concertation avec les parties prenantes, revoir les conditions qui fixent la manière dont les réductions sont appliquées suite à des constats de non-conformité relatifs à la conditionnalité. Ce sera fait lors du prochain groupe de travail PAC à la fin de ce mois de mars.

De plus, l'administration va également présenter des checklists contrôles. Elles seront réalisées en concertation avec les organisations agricoles et disponibles pour les agriculteurs. Le but est d'aider les agriculteurs à comprendre ce que l'on contrôle chez eux et donc fluidifier les contrôles. Ce travail est également en cours. La réflexion sur la proportionnalité des sanctions est en cours également. Cette revendication va également être portée au niveau

européen. Beaucoup de mesures sont déjà en cours au sein du SPW ARNE. L'administration est parfaitement impliquée dans les mesures de simplification administrative. La dynamique est constructive. Plusieurs des mesures dépendent de leur activation et de la rapidité de celle-ci par ma collègue, Mme Céline Tellier. Je me permets de vous renvoyer vers celle-ci pour ce qui concerne les mesures plus environnementales.

Au niveau de la communication, ce sera réfléchi après la réunion du 4 avril prochain.